



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-053

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2017-2021 – INFORMATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Juridictions Financières, notamment son article L.243-5 et 6,
- Vu le rapport d'observations définitives adressé par la chambre régionale des comptes de Normandie le 19 avril 2023 portant sur l'examen de la gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au titre des exercices 2017 à 2021,



- Vu la réponse du président du Centre de Gestion à ce rapport transmis à la chambre régionale des comptes le 12 avril 2023,
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil d'administration au sujet de ce rapport est des observations et recommandations qu'il contient,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion. Celui-ci aux administrateurs, que par lettre en date du 8 février 2022, le président de la chambre régionale des comptes de Normandie a informé le président du Centre de Gestion de l'examen par la juridiction financière de la gestion de notre établissement au titre des exercices 2017 à 2021.

Il précise que ce contrôle s'est déroulé du mois de février au mois de mai 2022. Le rapport d'observations provisoires de la CRC a été transmis au Centre de Gestion le 30 septembre 2022. Celui-ci y a répondu par courrier du 23 novembre 2022. Le 10 janvier 2023, la CRC a arrêté son rapport d'observations définitives et l'a adressé à notre établissement le 14 mars 2023. Après avoir apporté une nouvelle réponse à ce document, le Centre de Gestion a reçu notification du rapport définitif le 19 avril 2023.

Monsieur WEISS rappelle que conformément au code des juridictions financières, les membres du conseil d'administration ont reçu à l'appui de la convocation qui leur a été transmise le 11 mai dernier le rapport qui, au regard des dispositions de l'article L.243-6 dudit code, doit faire l'objet d'un débat au sein de notre assemblée.

Monsieur le Président invite donc Monsieur WEISS, Président en exercice au cours de la période sous contrôle, à exposer les éléments qui ont été communiqués à la CRC en réponse à ses observations.

Principales recommandations et obligations

- 1) Renforcer la coopération régionale : Le CDG 76, en sa qualité de centre de gestion coordinateur, s'efforcera de suivre cette recommandation. Il rappelle, cependant, que beaucoup a été fait ces dernières années pour partager des compétences et des missions avec ses partenaires de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne, notamment depuis la signature du schéma régional de coopération des CDG Normands le 18 décembre 2020. De fréquents échanges ont lieu entre présidents, directions et services des cinq CDG, contrairement à ce que le rapport de la chambre pourrait laisser penser ; Plusieurs missions ont d'ores et déjà été mises en commun : concours et examens professionnels, observatoire régional de l'emploi, organisation de la CRET, suivi des fonctionnaires privés d'emploi, référents laïcité, déontologie et signalement des actes de violence, protection sociale complémentaire, conseil en organisation, documentation juridique... S'agissant des concours, la coopération est pleine et entière et s'inscrit dans un cadre géographique très large qui est celui de l'inter région « grand ouest » (Normandie, Bretagne, Pays de Loire). Cette échelle permet de mutualiser les opérations et les coûts. La coopération régionale, quant à elle, est déjà très aboutie. A titre d'exemple, il n'y a plus qu'un seul CDG organisateur pour la région



Normandie pour les concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, technicien territorial, gardien-brigadier, éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe, médecin, infirmier en soins généraux, cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe pour une spécialité, technicien paramédical (pour deux spécialités), auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, conseiller des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, éducateur des activités physiques et sportives, conseiller socio-éducatif, assistant socio-éducatif, animateur, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, et pour les examens de technicien principal de 2^{ème} classe, agent social principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- 2) Enrichir le rapport d'orientation budgétaire : Le CDG, à l'occasion de son ROB 2023, a suivi cette recommandation en renouvelant intégralement la maquette de ce rapport. Désormais moins littéraire, il présente davantage de données chiffrées et rend compte plus fidèlement de la réalité financière de l'établissement. Ce document intègrera l'an prochain des données issues de la comptabilité analytique afin de donner une vision plus fine de l'activité des services et du coût des différentes missions.
- 3) Faire bénéficier les collectivités non affiliées des prestations financées par la cotisation additionnelle : Le CDG rappelle que ces prestations constituent en réalité des missions d'intérêt général qui ne peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique ; Il s'agit par exemple de la gestion de l'observatoire de l'emploi, de la participation à des événements thématiques ou à des forums et salons, de l'animation du partenariat avec l'université pour la licence professionnelle...Par essence, ces missions facultatives du CDG sont également accessibles aux collectivités non affiliées. Aussi, afin de se conformer à la recommandation de la chambre, le CDG proposera des conventions spécifiques aux collectivités non affiliées qui sollicitent le bénéfice de ces missions.
- 4) Poursuivre la coopération avec le CNFPT : La coopération avec le CNFPT s'inscrit dans le cadre d'une convention régionale signée le 18 décembre 2020 entre la délégation Normandie du CNFPT et les cinq CDG Normands. Une feuille de route a été élaborée dans le courant de l'année 2021. Elle comporte plusieurs axes de travail qui sont progressivement mis en œuvre à l'initiative du CNFPT et du CDG 76, centre coordinateur.
- 5) Mise en conformité de la délégation du conseil d'administration au président : Une nouvelle délibération a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023.
- 6) Mettre en œuvre le dispositif du socle commun de compétences et ajuster la comptabilité en conséquence : Le CDG se conformera à cette obligation législative en mettant fin aux actuelles conventions nouées avec les collectivités non affiliées, notamment pour l'exercice des missions de conseil juridique, de référents déontologue et laïcité et de secrétariat du



conseil médical. Dans cette perspective, le CDG a entamé une série de rencontres pour susciter l'adhésion des collectivités et établissements publics non affiliés au bloc insécable de compétences mentionné à l'article L452-39 du code général de la fonction publique. Le conseil d'administration sera appelé au cours du 2^{ème} ou du 3^{ème} trimestre de l'année à voter le principe et les modalités de sa mise en œuvre, notamment le niveau de la contribution qui se substituera aux recettes conventionnelles actuelles. Le CDG souligne au demeurant que les collectivités non affiliées qui ne souhaiteraient pas, in fine, adhérer au socle commun devront assumer les compétences aujourd'hui confiées par convention au CDG.

Le CDG tient à préciser par ailleurs qu'il pratique depuis 2008 la comptabilité analytique. Il utilise désormais un logiciel spécifique développé par le GIP informatique des CDG. Cette comptabilité est relativement élaborée puisqu'elle s'appuie notamment sur le décompte du temps de travail consacré à chaque mission que renseignent quotidiennement tous les salariés du CDG. Ainsi, le CDG est-il en mesure de connaître précisément le coût de chaque mission, qu'elle soit exercée à titre obligatoire ou facultatif. L'observation principale de la chambre n'est donc pas tant sur l'analyse des dépenses que sur l'affectation des recettes au financement des missions. La chambre estime que les missions obligatoires doivent être financées par la cotisation obligatoire et que les missions facultatives doivent être financées exclusivement par le produit des tarifications mises en place (ou par la cotisation additionnelle). Or, la volonté du conseil d'administration a toujours été de facturer au coût réel les missions facultatives exercées au bénéfice des collectivités non affiliées, mais de diminuer d'environ 20% les prix applicables aux collectivités affiliées en raison du fait qu'elles s'acquittent déjà des charges de structure au travers du paiement de la cotisation obligatoire. La position de la chambre, dont le CDG comprend les fondamentaux juridiques et ne les conteste pas, se heurte donc à une pratique ancienne, commune à un certain nombre de CDG en France, qui consiste à voter des tarifs abordables pour les plus petites collectivités qui n'ont, par ailleurs, pas d'autre choix que de cotiser au fonctionnement du CDG. Le conseil d'administration sera appelé en cours d'année à débattre de cette question importante, sachant que l'augmentation de 20% des tarifs applicables aux collectivités affiliées pour atteindre le coût réel, fait courir le risque qu'elles se désengagent des missions facultatives.

- 7) Mettre en place un inventaire physique et comptable : Le CDG s'engage à mettre en place cet inventaire qui sera effectif début 2024.
- 8) Régulariser le nombre des journées d'ARTT attribuées aux agents : Une délibération allant dans ce sens a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 janvier 2023. Les agents du CDG étant sur un rythme de 39 heures hebdomadaires bénéficient désormais de 23 jours d'ARTT (dont 1 journée de solidarité) contre 20 jours précédemment.
- 9) Cesser le versement de la prime de vacance : Une délibération a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2023 pour intégrer cette prime dans le RIFSEEP versé aux agents.



Autres observations

- Bilan de l'emploi public (chapitre III-A-1) : Le CDG confirme qu'il produit des statistiques sur l'emploi des personnes en situation de handicap au travers notamment des résultats de l'enquête RSU (rapport sociale unique). Ces données sont portées à la connaissance du public sur des supports spécifiques qui font la synthèse des indicateurs.
- Adoption d'une délibération-cadre sur les missions du CDG (chapitre III-D-2) : Le centre de gestion se conformera à cette demande de nature à clarifier l'offre de services du CDG et compléter utilement le catalogue des missions édité depuis 2022.
- Exercice des missions facultatives (chapitre III-D-3) : Il est dans l'ADN des centres de gestion de répondre aux besoins d'accompagnement RH exprimés par les collectivités. S'agissant de la mission « délégué à la protection des données », il est vrai que moins de 10% des communes y font appel. Il s'agit cependant d'une mission lancée récemment, qui enregistre chaque année des adhésions supplémentaires et qui répond à une demande. La mission « agents intercommunaux » est quant à elle assimilable à celle des « missions temporaires » puisqu'il s'agit en réalité de deux secrétaires de mairie, agents du CDG, qui sont mis à disposition des communes.
- Qualité de la prévision budgétaire : Le centre de gestion n'est pas en accord avec le calcul auquel se livre la chambre s'agissant du taux de réalisation des recettes de fonctionnement et d'investissement. En effet, la chambre prend en compte dans les crédits ouverts (prévisions budgétaires) non seulement les crédits votés par le conseil d'administration au titre de l'exercice, mais également les excédents budgétaires reportés des exercices précédents. Or, par essence, le résultat antérieur ne constitue pas une recette « à réaliser », mais bien une recette qui est d'ores et déjà réalisée. Le centre de gestion a donc repris les tableaux présentés par la chambre en obérant les excédents antérieurs, de sorte à pouvoir identifier les taux intrinsèques de réalisation inhérents à chaque exercice.

Recettes de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat reporté	1 302 874 €	2 511 740 €	3 410 355 €	5 106 972 €	4 751 315 €
Recettes inscrites au Budget	7 499 565 €	7 669 001 €	10 866 763 €	6 699 254 €	7 818 359 €
Recettes réalisées	8 095 954 €	7 705 770 €	10 651 784 €	6 427 337 €	7 892 851 €
Taux de réalisation des recettes de l'exercice	107,95%	100,48%	98,02%	95,94%	100,95%



Recettes d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat reporté	7 765 727 €	6 993 707 €	1 194 685 €	1 598 739 €	2 184 682 €
Recettes inscrites au Budget	2 115 129 €	216 232 €	2 907 231 €	1 138 446 €	517 525 €
Recettes réalisées	2 040 589 €	216 885 €	2 917 280 €	1 147 147 €	517 525 €
Taux de réalisation des recettes de l'exercice	96,48%	100,30%	100,35%	100,76%	100,00%

- Evolution de la structure des effectifs (chapitre VII-B) : L'importance des effectifs du CDG 76 (83,52 ETP) au regard de la moyenne nationale des CDG (50 ETP) est mis en exergue par la chambre, de même que l'augmentation de 19% de ceux-ci entre 2017 et 2021. S'agissant de la comparaison des effectifs, le centre de gestion souligne qu'il convient de l'étalonner avec les missions exercées, notamment facultatives. Il est évident qu'avec l'un des services de médecine professionnelle territoriale les plus importants de France, le CDG emploie 26 agents de plus qu'un CDG de même importance n'ayant pas développé cette mission. Le fort développement qu'a connu ce service ces dernières années a par ailleurs pour corollaire l'augmentation des effectifs, notamment de médecins, infirmiers et psychologues. Enfin, il faut souligner qu'avec 1,2 million d'habitants et 14 000 carrières gérées, le CDG 76 est largement au-dessus de la moyenne nationale des CDG.
- Avancements de grade (chapitre VII-D-1) : La proportion d'agents bénéficiant d'un avancement de grade est très hétérogène d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2022, aucun agent de catégorie A n'a été promu, alors que trois agents de catégorie B et trois agents de catégorie C l'ont été.
- Avantage en nature (chapitre VII-E-3) : Le centre de gestion souligne que le véhicule de fonction attribué au directeur peut être utilisé également par d'autres agents de l'établissement pour leurs déplacements professionnels longue distance. Aussi, à la demande du directeur, il a été mis fin par arrêté du 10 mars 2023 à l'attribution de ce véhicule au titre de sa fonction.
- Création de l'emploi fonctionnel de directeur (chapitre VII-F) : En application du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, le centre de gestion de la Seine-Maritime est assimilé à une commune de + 400 000 habitants dans la mesure où le département compte plus de 30 000 agents territoriaux. Conformément aux observations de la chambre, le conseil d'administration a été appelé lors de sa séance du 24 mars 2023 à confirmer la création de cet emploi. A la demande du Président et en accord avec le directeur actuel, le conseil d'administration a décidé de ne pas délibérer en faveur de la création de cet emploi



fonctionnel, jugeant que le classement dans la strate des villes de + 400 000 habitants ne se justifiait pas compte tenu des effectifs de l'établissement (83 ETP), de son budget annuel (<10 M€) et de l'étendue de ses missions.

- Cession des anciens locaux du CDG (chapitre VIII-B-2) : Le centre de gestion a eu l'occasion de développer lors de l'instruction les raisons qui ont poussé son conseil d'administration à consentir une baisse du prix de vente de l'ancien siège de 3 760 000 € à 3 450 000 €. Des éléments détaillés ont été fournis à la chambre ; Ils ont fait l'objet de délibérations précises de la part du conseil d'administration. Ces documents révèlent que l'organe délibérant a été parfaitement informé de la situation. Si la chambre considère que la première baisse du prix de 3 760 000 € à 3 561 000 € est conforme aux clauses de la promesse de vente, notamment celles stipulant qu'en cas de contraintes techniques et économiques liées à la nature du sol les parties devraient se rapprocher pour convenir de toute solution financière, elle estime que pour la seconde baisse de 3 561 000 € à 3 450 000 € le centre de gestion a pris en charge un risque qui pesait sur son acquéreur et qui ne le concernait pas directement. Pourtant, celle-ci procède également des clauses de la promesse de vente. En effet, il est mentionné dans ce document qu'en cas de recours introduit contre les autorisations administratives obtenues par le bénéficiaire, « *les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour lever ladite condition suspensive* ». C'est en vertu de cet engagement contractuel, accepté et délibéré par le conseil d'administration, que le centre de gestion est entré en discussion avec l'acquéreur. L'éventualité d'une baisse de prix sur ce fondement était donc prévue. La chambre ne peut en faire grief au centre de gestion, d'autant que la promesse devenait caduque au 15 mai 2020, soit un délai trop court pour purger judiciairement le recours engagé par les tiers. Ce délai contraint du 15 mai 2020 est aussi à l'origine de l'attention particulière portée par le centre de gestion aux difficultés potentielles de l'acquéreur. Refuser de discuter aurait, le cas échéant, poussé le bénéficiaire de la promesse à renoncer à cette acquisition. L'offre de prix, même légèrement réduite, étant toujours supérieure à l'estimation des services fiscaux et à la proposition du candidat arrivé en seconde position, c'est dans l'intérêt du centre de gestion que le conseil d'administration l'a autorisé.
- Application des pénalités au maître d'œuvre des travaux de construction du nouveau siège de l'établissement (chapitre VIII-C-2) : Le centre de gestion ne partage pas l'analyse de la chambre, concernant une éventuelle irrégularité commise en raison de la non soumission au vote du conseil d'administration de la réduction des pénalités infligées au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de construction du siège du CDG, la société ATAUB. Il ressort en effet du dossier une délibération du conseil d'administration n°2019-070 en date du 13 décembre 2019 au terme de laquelle l'organe délibérant entérine le niveau de pénalités proposé par le président du centre de gestion. Au-delà de cette décision formelle, des explications détaillées ont été apportées dans le rapport du président, de telle sorte que le conseil d'administration a pu décider en toute connaissance du dossier. Le centre de gestion tient également à souligner que l'application de pénalités, telle que figurant à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ATAUB, demeure une possibilité et non une



obligation. Cette possibilité peut donc sous-tendre une certaine marge de négociation entre le maître d'ouvrage et son co-contractant, négociation dans l'intérêt des deux parties et qu'il faut replacer dans le contexte d'une opération de construction longue et complexe. Le centre de gestion a ainsi considéré que le président étant chargé de l'administration du marché, il pouvait engager toute discussion préparatoire à la décision du conseil d'administration. Il convient de souligner enfin que l'opération de construction du nouveau siège a fait l'objet de très nombreuses délibérations de la part du conseil d'administration dont l'information sur ce dossier a toujours été pleine et entière.

- Application des pénalités de retard aux entreprises de construction du nouveau siège du CDG : La chambre estime, d'une part, que le centre de gestion n'a appliqué que très rarement les pénalités dues et que, d'autre part, il appartenait au conseil d'administration d'y renoncer s'agissant d'une prérogative de l'organe délibérant. Le centre de gestion affirme pour sa part que des pénalités ont bien été appliquées aux entreprises titulaires des lots n°9,10 et 11 par délibération du conseil d'administration n°2019-070 du 13 décembre 2019. Pour les autres lots, le centre de gestion a jugé non fondée l'application de pénalités dans la mesure où la plupart des entreprises titulaires ont été empêchés, durant plusieurs semaines voire plusieurs mois, de réaliser leurs travaux dans la mesure où le bâtiment n'était pas encore édifié. Dès lors, si la chambre devait considérer des retards sur la seule base de la date des ordres de service, ceux-ci ne seraient nullement imputables aux entreprises mais bien à des ordres de service donnés trop prématurément ou à des ralentissements du chantier liés à des facteurs exogènes (retard dans les livraisons de matériaux, défection de sous-traitants...). Le centre de gestion insiste donc sur le fait qu'il a conduit ce chantier convenablement, en appliquant avec discernement des pénalités aux seules entreprises qui, étant en mesure d'intervenir, ont pris du retard dans l'exécution de leurs prestations.

Après avoir détaillé l'ensemble obligations, recommandations et observations de la chambre des comptes, après avoir entendu les réponses et les engagements du Président, le Conseil d'Administration de Normandie prend acte de la tenue d'un débat en son sein au sujet des informations, observations, recommandations et obligations contenues dans le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Centre de Gestion au cours des exercices 2017 à 2021.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

